

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 7 avril 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5
M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY

M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Hélène CROMBEZ qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absents et non représentés : 2
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
Mme Anne ESCOLA

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance

N° DL13042022-10 : Marchés des producteurs - Poursuite du partenariat avec la Chambre d'agriculture

Rapporteur : Alexia BACQUEY

Depuis deux ans, la commune de Lacanau a rejoint la marque « **Marchés des Producteurs de Pays** » pour offrir aux habitants et aux touristes des manifestations festives valorisant pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs girondins, dans le respect d'une charte des bonnes pratiques entre producteurs et consommateurs, avec en prime la convivialité d'une fête de village.

Cette démarche s'inscrit dans la **politique de proximité** de la commune en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, qui se traduit par des projets inscrits dans le Plan local d'urbanisme ou l'Agenda 21, ainsi que dans sa **politique d'animation de la vie locale**. La commune vise également, pour ces manifestations, le zéro déchet plastique ainsi que la valorisation des déchets alimentaires et compostables.

Fort de la réussite de ces événements estivaux 2020 et 2021, **la Ville de Lacanau souhaite proposer quatre rendez-vous de Marchés des Producteurs de Pays en 2022, sur la place de la Gaïté, pour environ 300 couverts, aux dates suivantes :**

- samedi 18 juin,
- mardi 19 juillet,
- mardis 2 et 23 août.

Une vigilance est portée quant au renouvellement de cette manifestation c'est pourquoi une formule tapas sera proposée le 18 juin et la municipalité sollicite des artisans-cuisiniers dans le respect de la marque « **Marchés des Producteurs de Pays** ».

Pour l'organisation de ces repas festifs, la Ville de Lacanau collabore avec la Chambre d'Agriculture et le Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde, dépositaires et gestionnaires de la marque « **Marchés des Producteurs de Pays** » au travers d'une convention de partenariat. A partir de la deuxième année de partenariat, et pour l'organisation de trois marchés et plus, la contrepartie financière a été fixée à 900€ TTC.

Les dépenses connexes à cette manifestation sont les suivantes :

- repas des artistes des groupes musicaux programmés à chaque date, à savoir : La Moutchica le 18 juin, Red Cabbage le 19 juillet, Lightin'G Bird duo le 2 août et Yoé juke Box le 23 août.
- repas des agents en service
- location d'un container biodéchets au Smicotom
- adhésifs permettant d'afficher les dates des manifestations sur les deux banderoles déployées pour communiquer sur l'évènement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique du 5 avril 2022 ;

Considérant que la Ville de Lacanau a adopté des orientations qui concernent les circuits courts et la valorisation des productions et savoir-faire agricoles locaux dans le cadre de son Agenda 21 (fiches-actions n°68 et 69),

Considérant que la mise en place de Marchés des Producteurs de Pays en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme participe à l'attractivité économique de

proximité de la commune et à son animation, tout en promouvant une agriculture et une alimentation saines et locales,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à contacter les producteurs canalais susceptibles de participer aux marchés proposés par la Ville de Lacanau,

Considérant que la mise en place de Marchés des Producteurs de Pays nécessite la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » gérée par l'association Relais Agriculture & Tourisme,

Considérant que l'association Relais Agriculture & Tourisme et la Chambre d'Agriculture de Gironde assurent un accompagnement technique à la mise en place de ces marchés en contrepartie d'un engagement financier de la Ville de Lacanau,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme pour l'organisation de quatre Marchés des Producteurs et de Pays en 2022 jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2

PROCEDER au versement de la contrepartie financière fixée à 900€ TTC, couvrant l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme dans la mise en place des Marchés et PRENDRE en charge les dépenses liées (banderoles).

ARTICLE 3

AUTORISER les dépenses connexes pré-citées.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **19 AVR. 2022** notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 AVR. 2022**

